Compte-rendu
Les femmes face à la violence

La table ronde commence par une présentation par Coraline POTEREAU, présidente de l'ESHG Judo. Elle est organisée dans le cadre des cours de self-défense qui ont lieu le premier vendredi de chaque mois et fait suite à une première table ronde organisée en mars 2019.
Deux représentantes de l'aide aux victimes en Loire Atlantique sont présentes pour animer cette table ronde. Il s'agit de d'une intervenante qui est depuis une trentaine d'année dans un Pôle psycho-social et qui a un rôle dans l'écoute et l'accompagnement des victimes, et d'une seconde intervenante qui accompagne des victimes depuis une vingtaine d'année. Ces personnes travaillent en collaboration avec une assistante sociale.

Il existe plusieurs types de violences :
- Les violences verbales ;
- Les violences financières ;
- Les violences administratives ;
- Les violences sexuelles ;
- Les violences physiques ;
- Les violences psychologiques ;
- Les cyberviolences.

La violence dans le couple est différente de la violence conjugale. Dans le premier cas, les individus sont dans le compromis alors que, dans le second cas, l'un a l'ascendant sur l'autre.

Une procédure se déroule de la manière suivante :
- Dépôt de plainte ;
- Convocation du présumé coupable ;
- Audition des témoins ;
- Appel au procureur de la république et prise de décision (temporalité de la procédure différente en fonction de la situation vécue par la personne) ;
- Classement en fonction de la gravité et de la complexité de la situation (d'où le fait que certaines affaires peuvent prendre du temps).

Une plainte n'entraîne pas forcément une action ou une sanction. Environ 80% des plaintes n'aboutissent pas.

Une infraction pénale désigne un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales (amende, prison, peines d'interdiction, travaux d'intérêt général, etc.).

Compte-rendu

Les femmes face à la violence

Les policiers du Pôle psycho-social orientent les personnes s'ils estiment que leur problématique ne relève pas de leur capacité/compétence.

Dans le cadre des violences conjugales, une personne, l'homme OU la femme a l'ascendant sur l'autre, avec culpabilisation. Cette personne tente d'isoler l'autre. Souvent la victime ne veut pas partir de suite quand on lui en parle, il faut essayer de maintenir le contact au mieux. C'est dans ce cadre que les campagnes autour des violences sont organisées, afin que les victimes parlent avant de subir des violences physiques. La violence devient aggravée dès lors que c'est sur conjoint. Il n'y a pas de distinction entre un coup une fois et plusieurs coups réguliers, ce sont des violences aggravées à chaque fois. Le Pôle psycho-social est parfois sollicité par les familles, dans ce cas, il est proposé aux parents des victimes de se voir dans un lieu neutre.

En cas de doute sur la présence de violences, cela profitera à la personne mise en cause. En France, nous devons prouver que la personne est coupable, la présomption d'innocence est importante.

Un enfant est maintenant considéré comme victime des violences conjugales, plus comme un témoin. La méthode Nichd d'interrogatoire permet d'avoir un récit plus qu'un interrogatoire.

Pour terminer, le Pôle psycho-social permet d'avoir des possibilités pour avancer, des orientations ou de se poser des questions différemment.